

PLAN D'ACTIONNARIAT SALARIÉ FNAC DARTY

▶ PLAN D'ACTIONNARIAT SALARIÉ : souscrivez des actions Fnac Darty¹ avec votre prime de Participation et/ou d'Intéressement

Cette année, dans le cadre du Plan d'Actionnariat Salarié dont la période de souscription est prévue du 6 au 21 juin 2018, vous pouvez décider dès maintenant de pré-affecter tout ou partie de votre prime de Participation et/ou d'Intéressement en vue de la souscription d'actions Fnac Darty (par l'intermédiaire du FCPE « Actionnariat groupe Fnac Darty Relais 2018 »).

Cette offre réservée aux salariés du groupe Fnac Darty a pour objectif de permettre aux collaborateurs du Groupe d'être associés à la croissance et aux résultats de Fnac Darty.

En tant que salarié, vous bénéficiez de conditions préférentielles d'achat :

- ▶ une décote de 20 % par rapport à la moyenne du cours de bourse de l'action Fnac Darty sur les 20 jours précédant la fixation du prix de souscription, prévue le 5 juin 2018 ;
- ▶ un abondement égal à 100 % de votre versement jusqu'à 700 euros. Soit un abondement brut maximum par salarié de 700 euros.

▶ EN PRATIQUE comment pré-affecter votre prime de Participation et/ou d'Intéressement au Plan d'Actionnariat Salarié ?

C'est très simple ; il vous suffit de choisir le FCPE « Actionnariat groupe Fnac Darty Relais 2018 » indiqué dans la liste des supports d'investissement au sein du PEG du groupe Fnac Darty qui figure sur le courrier joint. Le FCPE « Actionnariat groupe Fnac Darty Relais 2018 » fusionnera ensuite avec le FCPE « Salariés Fnac Darty ».

Vous devrez toujours avoir la qualité de salarié au dernier jour de la période de souscription (soit au 21 juin 2018) pour que le montant de votre prime de Participation et/ou d'Intéressement soit effectivement affecté à l'opération. En cas de rupture de votre contrat de travail avant cette date (sauf pour départ en retraite), votre prime de Participation et/ou d'Intéressement versée dans le FCPE « Actionnariat groupe Fnac Darty Relais 2018 » serait transférée **automatiquement** vers le FCPE « Amundi Protect 90 ESR », et bloquée 5 ans.

Si vous n'avez pas pré-affecté de montant de participation et/ou d'intéressement vous pourrez toujours participer à l'opération d'actionnariat salarié en faisant un versement volontaire, pendant la période de souscription, mais votre règlement devra impérativement être fait par prélèvement sur votre compte bancaire.

Tout versement dans le Plan d'Actionnariat Salarié (prime de Participation et/ou d'Intéressement, versement volontaire) bénéficiera de l'abondement décrit ci-dessus (sauf cas de départ à la retraite avant le dernier jour de la période de souscription).

Une campagne de communication décrivant en détails les conditions du Plan d'Actionnariat Salarié sera mise à votre disposition plusieurs jours avant l'ouverture de la période de souscription pour vous permettre de maintenir votre décision ou au contraire de vous rétracter sur vos choix de pré-affectation de vos primes de **Participation et/ou d'Intéressement au Plan d'Actionnariat Salarié.**

¹ Indirectement par l'intermédiaire du FCPE « Actionnariat groupe Fnac Darty Relais 2018 »

PLAN D'ACTIONNARIAT SALARIÉ FNAC DARTY

▶ SI VOUS CHANGEZ D'AVIS...

La pré-affectation de tout ou partie de votre prime de Participation et/ou d'Intéressement en vue de la souscription d'actions Fnac Darty n'est pas un choix définitif.

Après avoir pris connaissance des détails de l'offre, vous pourrez pendant la période de souscription, prévue du 6 juin au 21 juin 2018, revenir sur votre choix initial de pré-affectation soit :

- ▶ en vous rétractant (pour la totalité de l'une et/ou l'autre des primes)
- ▶ en réduisant les montants pré-affectés.

À défaut de décision de rétractation et/ou de réduction expresse de votre part, ces sommes seront définitivement affectées à la souscription à l'augmentation de capital.

▶ COMMENT FAIRE POUR SE RÉTRACTER ?

- ▶ La décision de rétractation et/ou de réduction du montant pré-affecté pourra être faite sur le site de souscription ou à l'aide du bulletin de « rétractation / réduction ».

▶ QUE DEVIENNENT LES MONTANTS PRÉ-AFFECTÉS EN CAS DE RÉTRACTATION TOTALE OU PARTIELLE ?

- ▶ Si vous décidez d'annuler votre pré-affectation ou de réduire le montant pré-affecté à cette opération, le montant correspondant de votre prime de Participation et/ou d'Intéressement restera investi dans le PEG du groupe Fnac Darty, après arbitrage, au sein du FCPE « Amundi Protect 90 ESR », et sera bloqué 5 ans.

De même, si le plan d'Actionnariat Salarié en projet devait ne pas être réalisé, votre prime de participation et/ou d'intéressement serait investie, dans le FCPE « Amundi Protect 90 ESR », et bloquée 5 ans.

Dans les deux cas, il sera possible ensuite de faire un arbitrage vers un autre FCPE du PEG Fnac Darty.

▶ À NOTER :

Seuls les montants effectivement affectés à l'opération d'actionnariat des salariés bénéficieront de l'abondement.